

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

Numéro de dossier :
AK 19, 20, 27, 28 et 245
VC n° 43

« Pré du Réservoir et Villiers »

N°85/2025

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune de ARCHIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la demande en date du 04/07/2025 formulée par ABSCISSE GEO-CONSEIL, Géomètres-experts, BP 70059 - 16, Grand Rue 86500 MONTMORILLON agissant pour le compte de GROUPEMENT FORESTIER DES BOIS DE LA TALBARDIERE, propriétaire,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée VC n° 43 et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise « Pré du réservoir, Villiers » et la propriété cadastrée commune de ARCHIGNY section AK n°(s) 19, 20, 27, 28 et 245,

Vu le plan de division et de bornage sous la référence n° 24903 dressé par ABSCISSE GEO-CONSEIL, Géomètres-experts en date du 26/06/2025, annexé au présent arrêté

ARRÊTE

ARTICLE I – ALIGNEMENT

L'alignement au droit de la parcelle AK 245 au regard de la voie est défini par le point suivant (voir le plan ci-annexé) :

- A : 3.50 mètres axe de la voie communale n°43

ARTICLE II – RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE III – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE IV – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE V – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ARCHIGNY

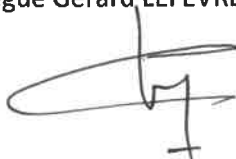
ARTICLE VI – RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à ARCHIGNY le 25 juillet 2025

Pour le Maire empêché,

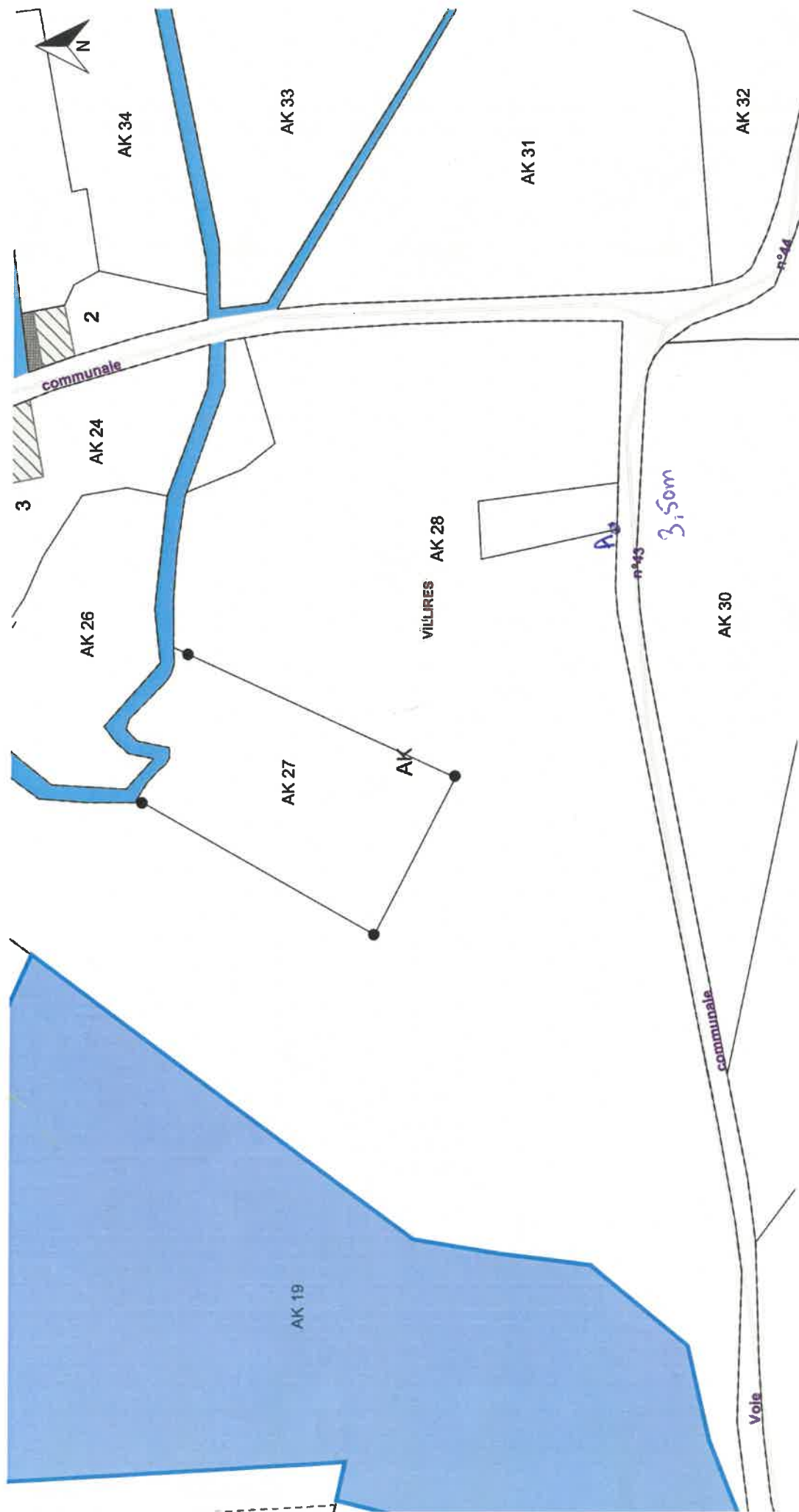
L'Adjoint délégué Gérard LEFEVRE

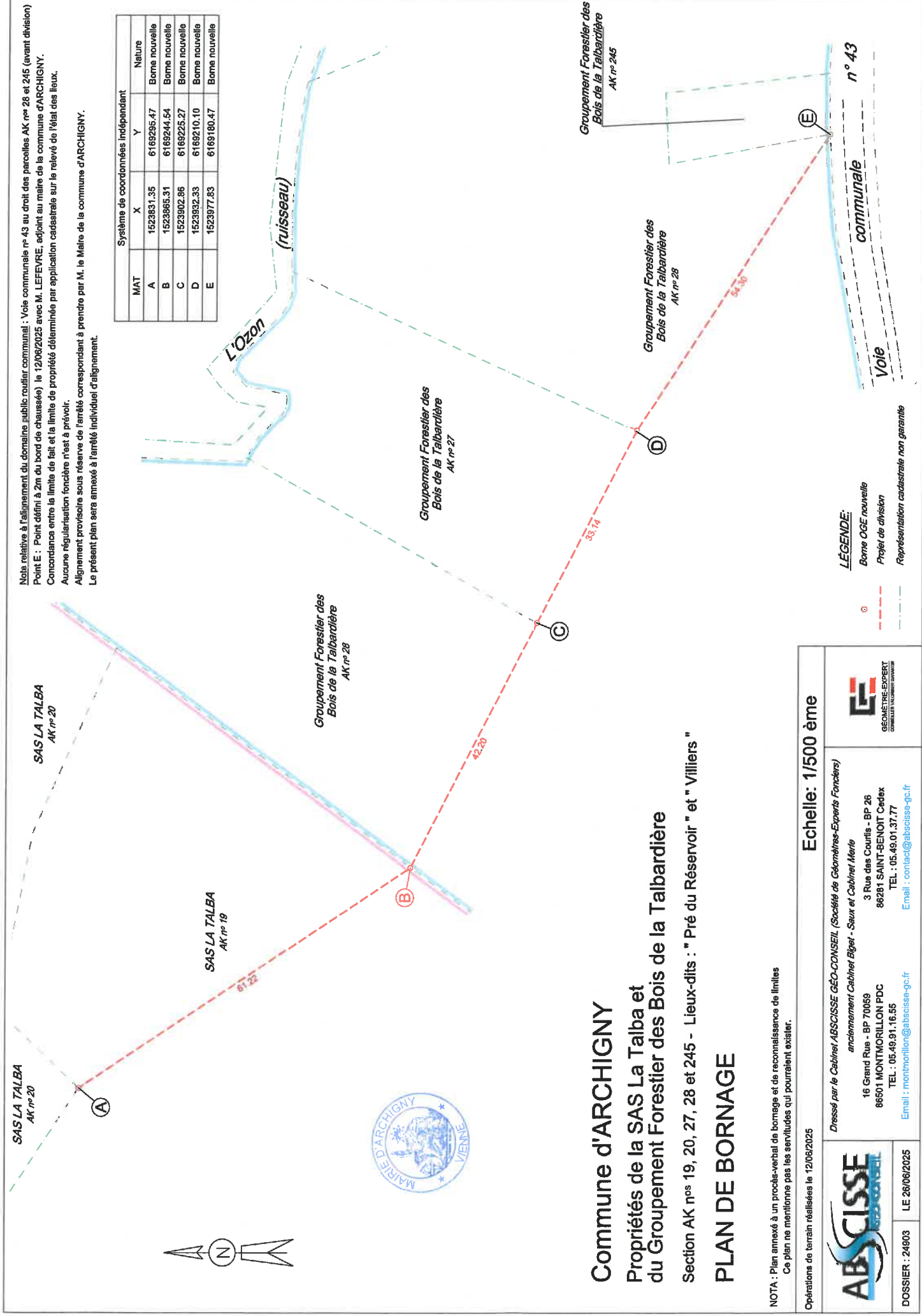


Diffusion : - Le Bénéficiaire pour attribution

-La commune d'Archigny pour affichage et ou publication

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96/142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





Note relative à l'alignement du domaine public routier communal : Voie communale n° 43 au droit des parcelles AK n° 28 et 245 (avant division)
Point E : Point défini à 2m du bord de chaussée) le 12/06/2025 avec M. LEFEVRE, adjoint au maire de la commune d'ARCHIGNY.
Concordance entre la limite de fait et la limite de propriété déterminée par application cadastrale sur le relevé de l'état des lieux.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.
Alignement provisoire sous réserve de l'arrêté correspondant à prendre par M. le Maire de la commune d'ARCHIGNY.
Le présent plan sera annexé à l'arrêté individuel d'alignement.

Système de coordonnées indépendant				
MAT	X	Y	Nature	
A	1523831.35	6169295.47	Borne nouvelle	
B	1523885.31	6169244.54	Borne nouvelle	
C	1523902.86	6169225.27	Borne nouvelle	
D	1523932.33	6169210.10	Borne nouvelle	
E	1523977.83	6169180.47	Borne nouvelle	

- LEGENDE:
- Borne OGE nouvelle
 - Projet de division
 - Représentation cadastrale non garantie

Commune d'ARCHIGNY

Propriétés de la SAS La Talba et
du Groupement Forestier des Bois de la Talbardière

Section AK n°s 19, 20, 27, 28 et 245 - Lieux-dits : " Pré du Réservoir " et " Villiers "

PLAN DE BORNAGE

NOTA : Plan annexé à un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites
Ce plan ne mentionne pas les servitudes qui pourraient exister.

Opérations de terrain réalisées le 12/06/2025

Echelle: 1/500 ème



Dressé par le Cabinet ABS SCISSE Géo-Conseil (Société de Géomètres-Experts Fonciers)
anciennement Cabinet Elger - Saux et Cabinet Merle
16 Grand Rue - BP 70059
86501 MONTMORILLON PDC
TEL : 05.49.91.16.55
Email : montmorillon@absdisse-gc.fr



DOSSIER : 24903 LE 26/06/2025